

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 12 juin 2023, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la trésorière	Claudia DUPUIS (de 19 h à 19 h 24)
M. le coordonnateur à l'urbanisme	Vincent PINTAL (de 19 h à 19 h 44)
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 36

JOURNALISTE: 0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2023-06-185

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 juin 2023, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-186

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 tel qu'établi
par la greffière de la Ville de Port-Cartier à l'égard de ce procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-187

**RATIFICATION – DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE
LA VILLE DE PORT-CARTIER**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER pour les procès-verbaux des 8 mai
2023, 15 mai 2023 et 23 mai 2023 et par M. le conseiller Raynald DUGUAY pour
les procès-verbaux des 29 mai 2023 et 5 juin 2023, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la
commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles
apparaissent au procès-verbal de ces séances, à savoir :

- 8 mai 2023 : décisions CP-0523-196 à CP-0523-203 inclusivement;
- 15 mai 2023 : décisions CP-0523-204 à CP-0523-213 inclusivement;
- 23 mai 2023 : décisions CP-0523-214 à CP-0523-220 inclusivement;
- 29 mai 2023 : décisions CP-0523-221 à CP-0523-225 inclusivement;
- 5 juin 2023 : décisions CP-0623-226 à CP-0623-244 inclusivement;

*M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, M. le conseiller Gilles FOURNIER et M^{me} la
conseillère Danielle BEAUPRÉ enregistrent leur dissidence face aux décisions
numéros CP-0523-225 c) et CP-0623-242 concernant le nom de la fête
citoyenne.*

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

le maire ayant exercé son droit de vote afin de maintenir le quorum.

2023-06-188

**DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DU RAPPORT FINANCIER ET DU
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DE LA VILLE DE PORT-
CARTIER – EXERCICE FINANCIER 2022**

Une présentation du rapport de l'auditeur indépendant et un résumé du rapport
financier sont faits par la trésorière de la VILLE DE PORT-CARTIER, à la
satisfaction du conseil municipal. Le rapport financier complet sera déposé sur
le site Internet de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'accepter le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant
de la Ville de Port-Cartier pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE
LA VILLE DE PORT-CARTIER**

M. le maire Alain THIBAUT fait lecture et dépose le rapport sur la situation
financière de la Ville de Port-Cartier.

Ce rapport fait état notamment :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

- des faits saillants des résultats du dernier rapport financier de la municipalité et des rapports de l'auditeur indépendant mandaté par la Ville pour l'année 2022;
- des activités d'investissement 2022;
- de l'endettement de la municipalité au 31 décembre 2022.

Ce rapport est distribué sur le territoire de la Ville de Port-Cartier conformément à l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) par publication sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-189

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-005 – 5022, RUE DES PIONNIERS

M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2023-005

Demande faite par Michel GAGNON, copropriétaire de l'immeuble sis au 5022, rue des PIONNIERS, à Rivière-Pentecôte — Lot 4 395 231 du cadastre du Québec (zone 111F) ; le but de cette demande est d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial conformément aux normes prescrites à la grille des spécifications 111F, mais avec une hauteur maximale supérieure à 25 % de la hauteur des bâtiments voisins, contrairement à ce que prescrit l'article 6.3 du Règlement de zonage 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 24 mai 2023, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 5022, rue des Pionniers à Rivière-Pentecôte – Lot 4 395 231 du cadastre du Québec (zone 111F), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droits que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial avec une hauteur maximale supérieure à 25 % de la hauteur des bâtiments voisins, contrairement à ce que prescrit l'article 6.3 du Règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

M^{me} Monica CHIASSON, présidente du Syndicat de l'enseignement de la région du Fer – CSQ, accompagnée de M^{me} Marie-Josée PAMERLEAU, présidente de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) Côte-Nord et de M. Julian LEROUX, vice-président de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) déposent une demande d'appui du Front commun qui regroupe l'ensemble des travailleuses et des travailleurs du secteur public œuvrant en santé, éducation et la fonction publique pour le renouvellement de leur conventions collectives échues depuis le 31 mars 2023. Un chandail est remis à M. le maire Alain THIBAUT.

2023-06-190

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-006 – 22, RUE DES PINS

M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2023-006

Demande faite par Sylvie CYR, propriétaire de l'immeuble sis au 22, rue des Pins, à Port-Cartier — Lot 4 692 786 du cadastre du Québec (zone 23H); le but de cette demande est d'autoriser une distance minimale de 1,8 mètre entre un bâtiment principal et un bâtiment complémentaire, au lieu de 3 mètres tel que prescrit à l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 2009-151;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 24 mai 2023, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 22, rue des Pins, à Port-Cartier — Lot 4 692 786 du cadastre du Québec (zone 23H); et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser une distance minimale de 1,8 mètre entre un bâtiment principal et un bâtiment complémentaire, au lieu de 3 mètres tel que prescrit à l'article 7.2.2 du Règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-191

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-008 – 8, RUE DES PINS

M. Vincent PINTAL, coordonnateur à l'urbanisme, explique le but de la demande mentionnée en titre.

La maire invite les citoyens et citoyennes à s'exprimer sur la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2023-008 – 8, RUE DES PINS

Demande faite par Laurence RIVET, propriétaire de l'immeuble sis au 8, rue des Pins, à Port-Cartier — Lot 4 692 871 – (zone 22M), le but de cette demande est d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage attenant d'une superficie de 57 m² au lieu de 50 m² prévu à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage n° 2009-151.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 24 mai 2023, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 8, rue des Pins, à Port-Cartier — Lot 4 692 871 – (zone 22M), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage attenant d'une superficie de 57 m² au lieu de 50 m² prévu à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage n° 2009-151, **conditionnellement à ce qu'un plan d'implantation projet produit par un arpenteur-géomètre soit remis.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-192

DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA N° 2023-009 – 8, RUE DES PINS

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'accepter la demande de permis pour l'immeuble sis au 8, rue des Pins (lot 4 692 871 – zone 22M), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un garage attenant, des agrandissements en façade et à l'arrière et le remplacement du revêtement extérieur, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard 17 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-193

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-23-04 (2)
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 22M »**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-23-04 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° PR-23-04 (1) a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'en date du 23 mai 2023, une assemblée publique de consultation a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-23-04 (1);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement PR-23-04 (2), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 22M »;

DE transmettre une copie du second projet de règlement n° PR-23-04 (2), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 22M » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-194

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-360 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2003-003 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Gilles FOURNIER et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a précisé l'objet du règlement, sa portée, son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2023-360, intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2003-003 concernant le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-195

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-361 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 97-608 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES DEMANDES DE RÉVISION ADMINISTRATIVE RELATIVES À L'ÉVALUATION FONCIÈRE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ et qu'il en a fait le dépôt et la présentation lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la greffière a précisé l'objet du règlement, sa portée, son coût, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter le règlement numéro 2023-361, intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 97-608 intitulé « Règlement sur les demandes de révision administrative relatives à l'évaluation foncière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-196

AUTORISATION – TENUE DE LA 29^E ÉDITION DU TRIATHLON DE PORT-CARTIER – 17 JUIN 2023

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la tenue de la 29^e édition du TRIATHLON DE PORT-CARTIER, le 17 juin 2023, et en conséquence d'autoriser à cette fin :

- la fermeture de deux voies du boulevard des Îles (partie comprise entre la rue Gagnon et la rue Plante), de 8 h 30 à 12 h 30, afin de permettre le bon déroulement de cette activité, tel que décrit sur le schéma joint à la demande;
- l'utilisation, par le comité organisateur, de la camionnette du Service des loisirs et de la culture et d'un véhicule 4 X 4 (mule) de la Ville lors de cet événement à condition que ces véhicules soient conduits exclusivement par des employés municipaux agissant comme bénévoles;
- l'utilisation du matériel appartenant à la Ville pour assurer la réussite de cette activité, tel que détaillé à la liste déjà fournie au Service des loisirs et de la culture de même qu'au Service des travaux publics de la Ville par le comité organisateur du TRIATHLON DE PORT-CARTIER;

QUE le comité organisateur du TRIATHLON DE PORT-CARTIER soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-197

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION D'URGENCE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES MURS DU CREC – SBP ENTREPRENEUR – FACTURE N° 00829

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 67 556,35 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 6 755,64 \$, taxes en sus, à l'entreprise SBP

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

ENTREPRENEUR, en paiement pour le contrat de réparation d'urgence du revêtement extérieur des murs du complexe récréatif et culturel, faisant l'objet des résolutions n° 2023-02-71 et n° 2023-03-85, le tout conformément au certificat de paiement n°2 daté du 21 avril 2023, à la facture n° 00829 datée du 10 avril 2023, ainsi qu'à la recommandation du Service des loisirs et de la culture en date du 1^{er} mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-198

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA-TECH QI INC. – FACTURE N° 60809639

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 18 452,61 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 845,27 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture numéro 60809639 datée du 4 mai 2023 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 8 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-199

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE SOULIGNANT L'IMPLICATION D'UN ÉTUDIANT DANS LE MOUVEMENT ÉTABLISSEMENT VERT BRUNDTLAND (EVB)

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

DE confirmer l'attribution une bourse du mérite EVB, au montant de 100 \$, qui a été remise à l'occasion du Gala Méritas du CENTRE ÉDUCATIF L'ABRI, à l'élève s'étant le plus impliqué au niveau des activités du mouvement Établissement Vert Brundtland (EVB), l'école ou le Centre de services scolaires en décidant;

D'autoriser la trésorière à verser la bourse au bénéficiaire désigné comme susdit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-200

AUTORISATION DE PAIEMENT – COLLECTE, ANALYSE ET PRODUCTION D'UN DOCUMENT TECHNIQUE POUR LE QUAI MUNICIPAL – NORDA STELO INC. – FACTURE N° 0283142

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'entreprise NORDA STELO INC., pour la collecte, l'analyse et la production d'un document technique pour le Quai municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

5665

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 12 200 \$, taxes en sus, à l'entreprise NORDA STELO INC., en paiement pour la collecte, l'analyse et la production d'un document technique pour le Quai municipal, le tout conformément à la facture numéro 0283142 datée du 8 mars 2023, ainsi qu'à la recommandation du directeur du Quai municipal en date du 11 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-201

AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉPARATION D'URGENCE DES DEUX BASES DE POMPE ET DES CONDUITES DE REFOULEMENT À LA STATION DE POMPAGE MCCORMICK – PLOMBERIE DU PORTAGE INC. – DEMANDE DE PAIEMENT N° 1

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 68 996 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 6 899,60 \$, taxes en sus, à l'entreprise PLOMBERIE DU PORTAGE INC., en paiement pour le contrat de réparation d'urgence des deux bases de pompe et des conduites de refoulement à la station de pompage McCormick, faisant l'objet de la résolution n° 2022-12-419, le tout conformément à la demande de paiement n° 1 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-202

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES – PROJET N° VPC-STP-SPI-20221020-01— GROUPE CONSEIL CHG INC. — FACTURE N°22198-2

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 3 500 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 350 \$, taxes en sus, à l'entreprise GROUPE CONSEIL CHG INC., en paiement pour le contrat de réfection du boulevard du Portage-des-Mousses, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20221020-01, le tout conformément à la facture numéro 22198-2 datée du 10 mai 2023 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 15 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-203

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'approuver le rapport annuel 2022 portant sur la réalisation du plan de mise en œuvre pour la 3^e année de la version révisée du schéma de couverture de risques, tel que soumis par le Service de sécurité incendie lors de la commission permanente du 29 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-06-204

RÉSULTATS ET DÉCISION – RÉPARATIONS ET RESURFAÇAGE DE PAVAGE ASPHALTIQUE – PROJET N° VPC-STP-TR-20230410-01

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'adjudger en faveur du seul soumissionnaire conforme, soit PAVAGE BÉTON TC INC. le contrat pour la réparation et le resurfaçage de pavage asphaltique, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TR-20230410-01, selon les modalités suivantes, taxes en sus :

Réparations de pavage asphaltique (<i>Secteur Port-Cartier</i>)	72,40 \$ / m ²
Mobilisation et démobilitation vers Port-Cartier	0,00 \$
Réparations de pavage asphaltique – Stationnements (<i>Secteur Port-Cartier</i>)	61,80 \$ / m ²
Mobilisation et démobilitation vers Port-Cartier	0,00 \$
Réparations de pavage asphaltique (<i>Secteur Rivière-Pentecôte</i>)	82,25 \$ / m ²
Mobilisation et démobilitation vers Rivière-Pentecôte	3 150 \$
Réparations de pavage asphaltique - Stationnements (<i>Secteur Rivière-Pentecôte</i>)	70,10 \$ / m ²
Mobilisation et démobilitation vers Rivière-Pentecôte	3 150 \$
Resurfaçage de pavage asphaltique (<i>Secteur Rivière-Pentecôte</i>)	79,85 \$ / m ²
Mobilisation et démobilitation vers Rivière-Pentecôte	3 150 \$

Le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 8 mai 2023, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 24 mai 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-205

AUTORISATION – SOUTIEN TECHNIQUE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – PROJET DE PÉPINIÈRE SCOLAIRE « LA POUPONNIÈRE » – COMITÉ EVB – CENTRE ÉDUCATIF L'ABRI

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser le prêt de personnel et de soutien technique du Service des travaux publics au Comité EVB du Centre Éducatif l'Abri, dans le cadre de leur projet de pépinière scolaire, la « Pouponnière », le tout suivant la demande adressée à la mairie en date du 22 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-06-206

**AUTORISATION – PERMIS DE CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE
– UTILISATION DU STATIONNEMENT DE LA CASERNE INCENDIE ET
PRÊT DE MATÉRIEL APPARTENANT À LA VILLE – 9^E ÉDITION DU
CYCLO TOUR SP – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN
PLAQUES, SECTION CÔTE-NORD – 19 AOÛT 2023**

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION
CÔTE-NORD à :

- circuler sur une partie de la route 138, près de la caserne incendie et une partie de la voie publique de la Ville;
- utiliser le stationnement de la caserne incendie, situé au 65, route 138, à Port-Cartier, afin de permettre un point d'accueil et de ravitaillement dans le cadre de la 9^e édition du Cyclo-Tour SP, le 19 août 2023, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité;
- utiliser le matériel autorisé par le Service des loisirs appartenant à la Ville pour assurer la réussite de cette activité;

le tout, conformément à la demande datée du 24 mai 2023;

QUE la SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION CÔTE-NORD soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier et le service ambulancier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-207

MOUVEMENT DU PERSONNEL – AVRIL 2023

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois d'avril 2023, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

BEZEAU, Renato	Col bleu occasionnel	2023-03-28
BACON, Guillaume	Surveillant aux activités sportives	2023-04-01

TERMINAISON

DEROY, Jacques	Préposé aux travaux publics	2023-03-30
----------------	-----------------------------	------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-208

MOUVEMENT DU PERSONNEL – MAI 2023

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de mai 2023, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EMBAUCHE

CORBEY, Daniel	Préposé aux travaux publics occasionnel	2023-05-01
ROUSSY, Nadine	Régisseuse aux activités sportives	2023-05-17
ILISITUK, Peter	Chef d'équipe aux espaces verts (temporaire)	2023-05-30

TERMINAISON

BEZEAU-HÉROUX, TOMY	Pompier à temps partiel	2023-05-18
BEZEAU, Renato	Col bleu occasionnel	2023-05-18

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-209

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE EN VERTU DE L'ARTICLE 5.1 DU RÈGLEMENT N°2012-192 SUR L'ADOPTION D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DES SECTEURS COMMERCIAUX ET MULTIFONCTIONNELS – GESTION MDGA (PORT-CARTIER) INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le protocole d'entente en vertu de l'article 5.1 du *Règlement n° 2012-192 sur l'adoption d'un nouveau programme de revitalisation à l'égard de secteurs commerciaux et multifonctionnels*, à intervenir avec GESTION MDGA (PORT-CARTIER) INC. tel que présenté au conseil municipal le 5 juin 2023, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-210

RÉSULTATS ET DÉCISION – NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DE CONDUITES D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES À LA CAMÉRA CONVENTIONNELLE – PROJET N° VPC-STP-ST-20230515-01

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, soit CAN-EXPLORE INC., le contrat pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales à la caméra conventionnelle, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-ST-20230515-01, pour un montant de 69 027,25 \$, taxes en sus, précisant que ce montant inclut toutes les options, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 23 mai 2023, au devis et aux documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics datée du 30 mai 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2023-06-211

AUTORISATION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FESTIVAL DES RIVERAINS DE RIVIÈRE-PENTECÔTE – 29 JUILLET 2023

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 3 000 \$ au COMITÉ LOISIRS RIVE-BAIE DE PENTECÔTE pour la tenue de la 2^e édition du FESTIVAL DES RIVERAINS DE RIVIÈRE-PENTECÔTE le 29 juillet 2023;

DE préciser que le montant sera puisé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-212

AUTORISATION – VENTE D'UN ORDINATEUR PORTABLE USAGÉ – BASE DE PLEIN-AIR LES GOÉLANDS INC.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la vente d'un ordinateur portable usagé à la BASE DE PLEIN-AIR LES GOÉLANDS INC. pour une somme de 800 \$, taxes en sus, le tout selon la recommandation soumise par le Service de la trésorerie à cet égard le 29 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-213

CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE PERMANENT – RESPONSABLE INFORMATIQUE

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser la création d'un nouveau poste cadre permanent de Responsable informatique selon les modalités du poste présentées par la coordonnatrice, ressources humaines & communications à la commission permanente du 8 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-362 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »

M. le conseiller Roger VIGNOLA donne avis de motion que le projet de règlement n° 2023-362 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle », que je présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

L'objet de ce projet de règlement est de remplacer la Politique de gestion contractuelle actuellement en vigueur en établissant un code complet des règles devant gouverner la gestion des contrats de la Ville et aussi prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

AFFAIRES NOUVELLES

AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-23-05 (1) INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 67I »

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151*.

Ce règlement vise notamment à modifier la grille des spécifications de la zone 67I, insérée à l'Annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2009-151 de la Ville de Port-Cartier afin de permettre la classe d'usage, H-6 « Habitation collective »

2023-06-214

ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR-23-05 (1) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 67I »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement PR-23-05 (1) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement PR-23-05 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 67I »;

DE fixer la date de l'assemblée publique de consultation tenue par le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci relativement au projet de règlement précité au 3 juillet 2023, à 12 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier;

DE transmettre une copie du premier projet de règlement PR-23-05 (1), intitulé: « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 2009-151* quant à la zone 67I » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06-215

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – MANDAT SPÉCIFIQUE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – RÉFECTION DE LA 6^E RUE ET DE LA 8^E RUE – PROJET N° VPC-STP-SPI-20230315-02

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'adjuger au seul soumissionnaire, ENGLOBE CORP., ayant obtenu la note finale nécessaire pour se qualifier au terme du processus d'évaluation et de pondération des offres, le mandat spécifique quant aux services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du contrat de réfection de la 6^e Rue et de la 8^e Rue, faisant l'objet du projet numéro VPC-STP-SPI-20230315-02, au prix de 111 210 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission de cette entreprise en date du 15 mai 2023, aux devis et autres documents d'appel d'offres qui s'y rapportent, ainsi qu'au rapport et à la recommandation du comité de sélection datée du 8 juin 2023;

DE préciser que la Ville a adopté un règlement d'emprunt aux fins de financement de ce projet et que le règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 avril 2023;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il profite de l'occasion pour féliciter le travail des membres du Comité des mesures d'urgence ainsi que le travail des employés et bénévoles lors des événements de la semaine dernière. Il fait un rappel de l'interdiction de feux à ciel ouvert.

Il mentionne que les autorisations ministérielles pour le projet éolien APUAT ont été reçues. Les opérations devraient reprendre prochainement.

Il fait un rappel qu'il est interdit de se stationner dans le réseau bleu et demande la prudence aux citoyens.

Il souligne la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* qui se tiendra le 15 juin prochain et fait la lecture d'un communiqué à cet effet.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il mentionne que le document final de candidature afin de devenir Village-relais a été déposé au ministère des Transports du Québec aujourd'hui. Cette accréditation fournira une borne d'information, et beaucoup de publicité implicite.

Des présentations sur le naufrage de la Flotte de Walker ont eu lieu le 1^{er} juin dernier au Centre d'interprétation de l'histoire de Port-Cartier et au Musée Louis-Langlois. De nouvelles recherches seront faites cet été par l'Université du Québec à Rimouski.

M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER

Il félicite l'excellent travail de la secrétaire du Service du greffe qui est présente ce soir.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

Il n'a rien de particulier à mentionner.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Il n'a rien de particulier à mentionner.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle invite les citoyens à participer en grand nombre au Triathlon qui se tiendra en fin de semaine, une partie du boulevard des Îles sera fermée pour l'occasion, elle demande donc aux citoyens d'être patients.

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

Il n'a rien de particulier à mentionner.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

- À la séance du 8 mai 2023, M^{me} Josée CAISSY demandait à qui appartiennent les lampadaires sur la route 138, à proximité de l'entrée du parc Dominique? Les lumières sont brûlées depuis quelque temps.

Réponse : Les lampadaires situés dans cette intersection appartiennent au ministère des Transports du Québec (MTQ). Le coordonnateur planificateur du Service des travaux publics a informé le responsable du MTQ par courriel le 13 janvier, des rappels ont été faits les 21 avril et 24 mai derniers.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2023-06-216

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 12 juin 2023 soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

AC/rlb

Alain THIBAUT
Maire